

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service Public De l'Eau Potable

2023

SOMMAIRE

1 - LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

1

2 - LES OUVRAGES

2-1 Le Barrage	2
2-2 Station d'eau potable de Fontbonne	2
2-3 Le site de la Roucarié	2
2-4 Le site de Pampelonne	2
2-5 Le site de Mirandol-Bourgnounac	2
2-6 Les autres ouvrages	2

3 - DONNEES QUANTITATIVES

3-1 Nombre d'abonnés	4
3-2 Cubages	4
3-3 Autres consommateurs	5
3-4 Cubages domestiques par tranches et par communes	5

4 - LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

4-1 La qualité de l'eau	6
4-2 La connaissance et gestion patrimoniale	7
4-3 Le rendement du réseau	7
4-4 L'indice linéaire des volumes non comptés	8
4-5 L'indice linéaire des pertes de réseau	8
4-6 L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
4-7 Etat de la dette	9

5 - DONNEES FINANCIERES

5-1 Prix de l'eau	9
5-2 Modalités d'application des tarifs et modes de paiement	10
5-3 Comparatif du prix de l'eau 2022/2023	10
5-4 Autres indicateurs financiers	16
5-5 Principales opérations d'investissement	18

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

1 – LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

Au 1^{er} janvier 2017, le S.I.A.E.P. du Carmausin, le S.I.A.E.P. de la Région d'Assainissement du Carmausin ont fusionné et ont donné naissance au SIVOM du POLE DES EAUX DU CARMAUSIN.

Le SIVOM du Pôle des Eaux a créé aussitôt une Régie d'Eau Potable dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L.2221-1, L.2221-4 et L.2221-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Au 1^{er} Janvier 2017 la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin est composée de 15 communes : Almayrac, Blaye-les-Mines, Carmaux, Combefa, Labastide-Gabause, Le Garric, Le Ségur, Monestiés, Rosières, Saint-Benoît de Carmaux, Sainte-Gemme, Salles, Taix, Trévien et Virac.

Suite à la prise de compétence de l'Eau par la Communauté de Communes Carmausin Ségala, le SIVOM et la Régie du Carmausin ont été dissous et LA REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA a été créée au 1^{er} janvier 2019.

Celle-ci se compose des communes de l'ancienne Régie complétée de Mirandol-Bournounac et des communes de l'ancien SIAEP DE PAMPELONNE (Moularès, Pampelonne, Tanus), soit au total 19 communes.

Cet établissement public a la personnalité morale après publication et transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil communautaire approuvant les statuts.

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des 19 communes.

À ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur pour les collectivités membres,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions conclues avec le Syndicat,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par le Syndicat à la Régie ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation,
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable (abonnés et acheteurs en gros), du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu des conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages) définis par le Syndicat.

Par ailleurs, la Régie est habilitée à accomplir toute opération ou toute action dans les domaines technique, industriel, commercial, des services aux particuliers et aux personnes morales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet défini ci-avant, à condition que ces activités soient le complément normal de cet objet, qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le territoire des collectivités membres du Syndicat, et qu'elles bénéficient, notamment techniquement et ou financièrement, au service public de l'eau du Syndicat. À ce titre, la Régie est habilitée à exploiter le service public d'eau potable de collectivités extérieures au Syndicat pour autant qu'elle soit valablement désignée à cet effet.

La Régie peut adhérer à des groupements, des associations professionnelles ou toute entité juridique de promotion et de partage de savoir-faire en matière d'eau potable.

La politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et en eau brute, de définition et de conduite des investissements et la politique tarifaire demeurent définies par le Conseil Syndical en sa qualité d'autorité organisatrice.

2 – LES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE



2 – 1 – Le barrage de Fontbonne :

Construit en blocs de schiste au mortier de chaux, d'une hauteur de 20 mètres au-dessus des rochers pour une longueur de crête de 105 mètres, il a une contenance de 986 000 m³. Légèrement arqué, son épaisseur est de 20 mètres à la base pour 3 mètres en crête. Commencé en 1903, les travaux de construction se sont terminés en 1907. La retenue a une surface nominale de 16,5 Ha pour un périmètre de 4,5 kms.

Conformément à la réglementation et notamment l'article 70-15 du 14 août 1970, le Syndicat a contracté avec EDF, une convention pour l'auscultation de cet ouvrage.

En mars 2003, une opération a été engagée afin de remplacer l'unité de captage mobile d'eau brute située en fond de barrage, pouvant être utilisée sur la totalité du marnage de la retenue.

2 – 2 – Station d'eau potable de Fontbonne :

La station d'eau potable de Fontbonne est alimentée par le barrage et distribue son eau auprès de 7 000 abonnés répartis sur quatre communes. Elle fonctionne à partir de deux files de traitement : l'une de capacité de 100 m³/h et l'autre de 150 m³/h soit une production maximale de 250 m³/h. Une canalisation gravitaire permet une aménée d'eau régulée depuis le barrage. En cas de forte baisse de la ressource, un surpresseur peut être actionné. L'usine se compose de deux parties distinctes : l'une pour assurer la production d'eau potable et l'autre destinée à déshydrater et préparer les boues issues du traitement en vue d'une valorisation agricole. Cette valorisation, engagée depuis 2001, permet l'évaluation des boues dans le cadre d'un épandage conforme et mis en forme avec les agriculteurs.

La filière de traitement se compose sommairement d'une préfiltration, d'une pré-oxydation, d'une injection de charbon actif, d'une re-minéralisation partielle, d'une coagulation et d'une répartition dans les deux files. Dans chaque filtre, on retrouve une floculation décantation, une filtration sur sable (régulation et automatisation des lavages), dosages d'eau de chaux, désinfection au bioxyde de chlore. L'eau est ensuite dirigée vers un réservoir tampon permettant l'adduction sur l'ensemble des châteaux d'eaux du Syndicat, gravitairement ou par pompage.

Suite aux divers événements de l'année 2003 (inondations, sécheresse...), il a été mis en œuvre pour parer notamment à la présence de manganèse, une unité de traitement aux permanganates de potassium.

2 – 3 – Le site de la Roucarié :

L'exploitation du charbon nécessite l'usage de l'eau pour laver les extraits. Cette ressource étant insuffisante, la Société des Mines de Carmaux lance en 1942 la construction du barrage. L'élaboration de cet ouvrage, accompagné de la construction de la station de filtration, a permis d'alimenter les mines de charbon de Carmaux.

Sa capacité était de 3 360 000 m³. Cette retenue qui atteint aujourd'hui une superficie de 64 Ha, a une capacité maximale de 5 580 000 m³ à la cote 260 m soit 17.25 m. Cet ouvrage se situe au lieu-dit la Roucarié, sur les communes de Trévien, Monestiés, Almayrac, Sainte-Gemme et Carmaux, sur le ruisseau « Le Céret ».

2 – 4 – Le site de la Pampelonne

2 – 5 – Le site de la Mirandol-Bourgnounac

2 – 6 – Les autres ouvrages :

- 1 station de stérilisation
- 1 réservoir de 4 000 m³
- 49 réservoirs de stockage
- 600 kilomètres de réseaux
- 1 groupe de pompage d'exhaure
- 1 ouvrage toujours propriété de Pampelonne mis à disposition par convention

	Réservoir	Commune	VOLUME m3		Réservoir	Commune	VOLUME m3
1	Filtres	Carnaux	4000	25	Lempéry	Labastide de Gabasse	1000
2	Canïtrot	Monestiés	120	26	Salvetat	Monestiés	170
3	Lacas	st Gemme	80	27	Virac	Virac	70
4	Sarclars	Rosières	500	28	Esquilouré n°1	Trévien	360
5	Pétitarié bas	Carnaux	300	29	Esquilouré n°2	Trévien	17
6	Pétitarié haut	Carnaux	80	30	Borie Blanche	Monestiés	2
7	Calmon	st Gemme	100	31	Bissardié	Ségar	10
8	Farguettes	st Gemme	200	32	Raudézié	Ségar	10
9	Puech Raynal	Carnaux	500	33	Redoulière	Monestiés	150
10	Station	st Gemme	500	34	Bellevue	Baye les mines	1200
11	Station	st Gemme	300	35	St Benoît Guignerette	st Benoît	500
12	Station	st Gemme	150	36	St Benoît Pasteur	st Benoît	200
13	Pallassarié	Carnaux	200	37	Bâche Zone nord	Trévien	110
14	Pouzounac	Garric	500	38	Castelfadèze	Trévien	8
15	Pouzounac	Carnaux	180	39	Pampelonne station	Pampelonne	500
16	Puech Laparouquial	Lapparouquial	185	40	Pampelonne les planques	Tanus	500
17	Stérilisation 1600 m3	st Benoît	1600	41	Pampelonne le Puech	Tanus	500
18	Stérilisation 1000 m3	st Benoît	1000	42	surpresseur le Soulié	Moularés	20
19	Stérilisation 150 m3	st Benoît	150	43	surpresseur de Frayssinet	Moularés	1
20	Stérilisation 500 m3	st Benoît	500	44	la Salvetat	Monestiés	1
21	Guignerette	Blaye les mines	1000	45	la Rivière	Mirandol	1
22	Guignerette	Blaye les mines	800	46	Cazouls bas	Mirandol	4
23	Guignerette	Blaye les mines	50	47	Cazouls haut	Mirandol	1
24	Puech blanc	Monestiés	230	48	puech Fau	Cagnac	3
				49	St Sernin les mailhoc	Cagnac	1
				50	La Chainaie	Cagnac	1

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

S²LO

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

3 - DONNEES QUANTITATIVES :

3 – 1 – Nombre d'abonnés :

La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala alimente une population de 30 000 habitants environ.

Elle compte 16 402 concessions réparties comme suit :

- ALMAYRAC : 181	- ROSIERES : 401
- BLAYE-LES-MINES : 1760	- SALLES : 137
- CAGNAC-LES-MINES : 1291	
- CARMAUX : 6 370	- SAINT BENOIT : 1270
- COMBEFA : 95	- SAINTE GEMME : 493
- LABASTIDE GABAUSSE : 278	- TAIX : 263
- LE GARRIC : 679	- TREVIEN : 152
- LE SEGUR : 187	- VIRAC : 143
- MONESTIES : 760	- MIRANDOL : 839
- MOULARES : 173	- TANUS : 354
- PAMPELONNE : 551	

3 – 2 – Cubages :

En 2023, le volume d'eau produit s'élève à 1 730 166 m3, le volume importé à 130 901 m3 et le volume d'eau vendu s'élève à 1 515 318 m3.

Les cubages vendus sont répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATIONS EN M3
ALMAYRAC	181	18 352
BLAYE-LES-MINES	1 760	116 561
CAGNAC LES MINES	1 291	103 324
CARMAUX	6 370	455 082
COMBEFA	95	9 464
LABASTIDE GABAUSSE	278	25 631
LE GARRIC	679	64 146
LE SEGUR	187	23 216
MONESTIES	760	64 585
ROSIERES	401	31 806
SALLES	137	21 649
SAINT BENOIT	1270	87 831
SAINTE GEMME	493	57 258
TAIX	263	20 771
TREVIEN	152	18 906
VIRAC	143	15 324
TANUS	354	34 308
MIRANDOL	839	76 404
MOULARES	173	19 854
PAMPELONNE	551	49 634
TOTAUX	16 402	1 314 775

3 – 3 – Autres consommateurs :

	CONSOMMATIONS EN M3
INDUSTRIELS	61 216
VENTE EN GROS	139 327

TOTAL GENERAL DES CONSOMMATIONS : 1 515 318 m3

3 – 4 – Cubages domestiques par tranches et par communes :

BILAN ANNUEL DE CONSOMMATION 2023																				
COMMUNES	NB ABONNES	CONSO	0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ALMAYRAC	181	18 352	14	7,73	7	3,87	35	19,33	34	18,78	35	19,33	9	4,97	18	9,94	11	6,08	10	5,53
BLAYE	1760	116 561	118	6,70	92	5,23	393	22,33	463	26,31	330	18,75	173	9,89	90	5,11	52	2,95	49	2,78
CAGNAC	1291	103 324	76	5,89	69	5,34	227	17,58	322	24,94	229	17,74	160	12,39	95	7,36	63	4,88	50	3,87
COMBEFA	95	9 464	3	3,16	3	3,16	12	12,63	13	13,68	17	17,89	23	24,21	9	9,47	8	8,42	7	7,37
MONESTIES	760	64 585	37	4,87	50	6,58	142	18,68	156	20,53	129	16,97	100	13,16	61	8,03	45	5,92	40	5,26
TAIX	236	20 771	9	3,81	11	4,66	23	9,75	58	24,58	53	22,46	46	19,49	18	7,63	11	4,66	7	2,97
LAB GSE	278	25 631	13	4,68	16	5,76	36	12,95	55	19,78	53	19,06	49	17,63	21	7,55	16	5,76	19	6,83
LE SEGUR	187	23 216	12	6,42	16	8,56	29	15,51	36	19,25	39	20,86	20	10,70	9	4,81	7	3,74	19	10,16
SALLES	137	21 649	10	7,30	11	8,09	36	26,28	34	24,82	21	15,33	6	4,38	8	5,84	4	2,92	7	5,11
TREVIEN	152	18 906	9	5,92	12	7,89	33	21,71	30	19,74	16	10,53	12	7,89	10	6,58	7	4,61	23	15,13
VIRAC	143	15 324	8	5,59	10	6,99	21	14,69	31	21,68	23	16,08	16	11,19	15	10,49	10	6,99	9	6,29
LE GARRIC	679	64 146	35	5,15	24	3,53	88	12,96	153	22,53	145	21,35	98	14,43	63	9,28	32	4,71	41	6,04
CARMAUX	6370	455 082	555	8,71	518	8,13	1377	21,62	1546	24,27	1056	16,59	599	9,40	311	4,88	214	3,36	194	3,06
ROSIERES	401	31 806	23	5,74	12	2,99	51	12,77	95	23,68	91	22,68	61	15,21	29	7,23	26	6,48	13	3,24
STE GEMME	493	57 258	44	8,92	35	7,10	77	15,62	76	15,42	90	18,26	72	14,60	35	7,10	28	5,68	38	7,71
TANUS	354	34 303	45	12,71	35	9,89	61	17,23	62	17,51	53	14,97	41	11,58	14	3,95	19	5,37	26	7,34
MIRANDOL	839	76 404	77	9,18	65	7,75	142	16,92	163	19,43	130	15,49	109	12,99	55	6,56	41	4,89	57	6,79
MOULARES	173	19 854	21	12,14	7	4,05	38	21,97	26	15,09	26	15,09	13	7,51	14	8,09	7	4,05	21	12,14
PAMPELONI	551	49 634	39	7,08	56	10,16	102	18,51	112	20,33	92	16,70	55	9,98	39	7,08	29	5,26	27	4,90
ST BENOIT	1270	87 831	120	9,45	66	5,20	219	17,24	261	20,55	261	20,55	189	14,88	75	5,91	47	3,70	32	2,52
TOTAL GENERAL	16402	1 314 775	1279	7,80	1117	6,81	3159	19,26	3743	22,82	2900	17,68	1862	11,35	986	6,03	677	4,11	682	4,16

	CONSO	INDUSTRIELS	CONSO
VENTE EN GROS			
		1er TRIM	15 355
LEVEZOU	135 296	2ème TRIM	15 382
LESCURE-CTE AGGLO	4 031	3ème TRIM	16 651
		4ème TRIM	13 828
TOTAL	139 327	TOTAL	61 216

TOTAL EN M3 : 1 515 318

4 – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE :

4 – 1 – La qualité de l'eau :



ZONE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE PAMPELONNE

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes, soit 1676 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BIOTÉTOXICITÉ

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

INTRUSIVITÉ

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 12,9 mg/L
Valeur maxi : 25 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,015 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 9
Valeur moyenne : 36,9 microgramme/L
Valeur maxi : 57 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 5 °f
Valeur maxi : 5,23 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/03/2024

UDI 081000825

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAGNAC LES MINES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CAGNAC-LES-MINES, LESCURE-D'ALBIGEOIS), soit 2673 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13
Valeur moyenne : 12,4 mg/L
Valeur maxi : 19 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 295
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 39,8 microgramme/L
Valeur maxi : 128 microgramme/L

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 19,8 °f
Valeur maxi : 20,5 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 15/03/2024

UDI 081000528

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FONTBONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (CARMAUX, MONESTIES, ROSIERES, SAINTE-GEMME), soit 11552 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 32
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 19,4 mg/L
Valeur maxi : 39 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,047 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 29
Valeur moyenne : 76,5 microgramme/L
Valeur maxi : 265 microgramme/L

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 10,2 °f
Valeur maxi : 11,5 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/03/2024

UDI 081000815

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MIRANDOL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIRANDOL-BOURGNONAC), soit 1041 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur moyenne : 21,2 mg/L
Valeur maxi : 35 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 267
Valeur maxi : 0 microgramme/L
Année prise en compte : 2021

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur moyenne : 38,9 microgramme/L
Valeur maxi : 93 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 6,04 °f
Valeur maxi : 6,5 °f
Année prise en compte : 2021

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/03/2024

UDI 081004118

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ROUCARIE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.
Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 :

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 12 communes, soit 9952 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 30
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 11,6 mg/L
Valeur maxi : 23 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 75 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,112 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 22
Valeur moyenne : 53,5 microgramme/L
Valeur maxi : 184 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 9,2 °f
Valeur maxi : 11 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/03/2024

UDI 081004258

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

4 – 2 – La connaissance et gestion patrimoniale :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

S²LOW

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

Ce chiffre permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux de distribution est établi ainsi :

Nbre points	Indice de connaissance et de gestion de distribution	Points obtenus
	A – PLAN DES RESEAUX (15 points)	
+ 15	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	15
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une mise à jour au moins annuelle	5
	B – INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)	
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10
+ 5	Pourcentage du linéaire de réseau mentionnant matériaux et diamètres	4
+ 15	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose	10
	C – AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)	
+ 10	Localisation des ouvrages annexes et servitudes de réseaux sur le plan réseau	10
+ 10	Inventaire mis à jour, au moins chaque année des pompes et équipements	10
+ 10	Localisation de branchements sur le plan des réseaux	10
+ 10	Pour chaque branchement caractéristique des compteurs incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10
+ 10	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10
+ 10	Localisation à jour des autres interventions sur réseau (réparations, purges...)	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	10
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5
	TOTAL DES POINTS (125 points)	119

4 – 3 – Le rendement du réseau :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement de réseau de distribution est établi ainsi :

Volumes comptabilisés vendus aux abonnés *	1 515 318 m3
Volumes de service du réseau **	38 902 m3
Volumes vendus sans comptage	0 m3
TOTAL VOLUMES CONSOMMES AUTORISES	1 554 220 m3
Volumes produits ***	1 730 166 m3
Volumes achetés en gros	0
TOTAL VOLUMES PRODUITS	1 730 166 m3
Rendement 2023	78.36 %
<i>Pour mémoire : Rendement 2022</i>	<i>79.11 %</i>

* les volumes comptabilisés sont les volumes consommés issus des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs.

** Ces volumes sont estimés.

*** Volumes produits sur 12 mois sortie station de traitement.

Total volumes consommés autorisés = volumes comptabilisés + volumes
vendus sans comptage
Total volumes produits = volumes produits + volumes achetés en gros
Rendement = Total volumes consommés autorisés/Total volumes produits x 100
Rendement = Total volumes consommés autorisés/Total volumes produits x 100

4 – 4 – L’indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l’objet d’un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l’efficacité de la gestion du réseau.

L’indice linéaire des volumes non comptés est établi ainsi :

Volume journalier mis en distribution	5102 m3
Volume journalier comptabilisé	3543 m3
Volume non compté	1000 m3
Linéaire de réseaux	744 kms
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/jour)	0.006

4 – 5 – L’indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre de service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d’une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d’eau en réseau, et d’autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L’indice linéaire de pertes en réseau est établi ainsi :

Volume journalier mis en distribution	5102 m3
Volume journalier consommé autorisé	3543 m3
Perte	1559 m3
Linéaire de réseaux	744 kms
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/jour)	0.006

4 – 6 – L’indice d’avancement de la protection de la ressource en eau :

Cet indice donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Ressource	Volume	Pourcentage
Fontbonne	986 000 m3	100 %
Roucarié	5 580 000 m3	100 %

4 – 7 – Etat de la dette au 31/12/2023 :

Dette à l'origine :	8 927 000.00 €
Capital restant dû :	6 729 633.20 €
Annuité :	382 146.97 €
Capital :	302 261.66 €
Intérêts :	79 885.34 €

5 – DONNEES FINANCIERES :

5 – 1 – Prix de l'eau :

TARIFFICATION 2023

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 60.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Miradol) : 27.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévien, Monesties (Canitrot)	St Benoît de Carnaux (Cités Minières)	Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carnaux, Labastide Gabausse, Virac, Carnaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,	Moularès, Pampelonne, Tanus	Mirandol				
FACTURE	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst		
M3 Eau	1,60	1,32	1,32	1,60	1,60	1,32	1,32		
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33		
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07		
Eau HT	2,025	1,745	1,745	2,025	1,735	1,735	1,72		
Tva à 5,5 %	0,11	0,095	0,095	0,11	0,095	0,095	0,095		
Eau TTC	2,135	1,84	1,84	2,135	1,83	1,83	1,81		
Redevance assnt HT		1,34		1,34	1,34		1,28		
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25	0,25		0,25		
Assainissement HT		1,59		1,59	1,59		1,53		
TV A/Assainissement		0,159		0,159	0,159		0,153		
Assainissement TTC		1,749		1,749	1,749		1,68		
Eau + assainissement. TTC	2,14	3,59	1,84	3,88	2,14	3,58	1,83	3,49	1,81

TARIFICATION 2024

EAU
Abonnement général annuel : 70.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT
ASSAINISSEMENT
Abonnement général annuel : 38.00 € HT
Abonnement annuel (Mirandol) : 31.00 € HT

Communes	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Almayrac, Combefa, Blaye les Mines, Monestès, Trévien, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl
FACTURE								
M3 Eau	1,44	1,44	1,64	1,64	1,44	1,44	1,44	1,44
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Eau HT	1,865	1,865	2,065	2,065	1,855	1,855	1,84	1,84
Tva à 5.5 %	0,102	0,102	0,11	0,11	0,102	0,102	0,101	0,101
Eau TTC	1,967	1,967	2,175	2,175	1,957	1,957	1,94	1,94
Redevance assnt HT	1,38		1,38		1,38		1,32	
Red. Modernisation réseau collecte	0,25		0,25		0,25		0,25	
Assainissement HT	1,63		1,63		1,63		1,57	
TVA/Assainissement	0,163		0,163		0,163		0,157	
Assainissement TTC	1,793		1,793		1,793		1,72	
Eau + assainissement. TTC	3,76	1,96	3,96	2,17	3,75	1,95	3,66	1,94

TARIFICATION 2024
2^{ème} semestre



EAU
Abonnement général annuel : 70.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT
ASSAINISSEMENT
Abonnement général annuel : 38.00 € HT
Abonnement annuel (Mirandol) : 31.00 € HT

Communes	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Almayrac, Combefa, Blaye les Mines, Monesties, Trévien, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl	Avec assl	Sans assl
FACTURE								
M3 Eau	1,50	1,50	1,70	1,70	1,50	1,50	1,50	1,50
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Eau HT	1,925	1,925	2,125	2,125	1,915	1,915	1,90	1,90
Tva à 5,5 %	0,105	0,105	0,11	0,11	0,105	0,105	0,104	0,104
Eau TTC	2,03	2,03	2,235	2,235	2,02	2,02	2,00	2,00
Redevance assnt HT	1,38		1,38		1,38		1,32	
Red. Modernisation réseau collecte	0,25		0,25		0,25		0,25	
Assainissement HT	1,63		1,63		1,63		1,57	
TVA/Assainissement	0,163		0,163		0,163		0,157	
Assainissement TTC	1,793		1,793		1,793		1,72	
Eau + assainissement, TTC	3,82	2,03	4,03	2,23	3,81	2,02	3,72	2,00

5 – 2 – Modalités d'application des tarifs et modes de paiement :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE



Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration en Décembre, pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les relevés de compteurs d'eau sont programmés par tournée à des dates correspondant à des périodes semestrielles de consommation en moyenne sur 2 mois (de début mars à fin avril et de début septembre à fin octobre).

Ces relevés sont destinés d'une part à informer les abonnés sur l'évolution de leur consommation et d'autre part à la confection de la facturation.

Une péréquation est effectuée sur le volume en fonction des années civiles incluses dans la période de facturation, avec application des tarifs sur chaque année civile concernée.

Le paiement de la facture est exigible dès réception et dans les délais indiqués. Les différents modes de paiement mis à la disposition des usagers sont :

- Chèque bancaire
- Numéraire
- Prélèvement automatique à échéance
- Prélèvements mensualisés
- T.I.P.
- Carte bancaire au Pôle des Eaux
- Paiement sur internet

5 – 3 – Comparatif du prix de l'eau 2023/2024:

Présentation d'une facture type

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

S²LOW

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

CARMAUX et AUTRES COMMUNES

Libellés	2023		2024	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	70,00	70,00	70,00	70,00
Eau	192,00	192,00	196,80	196,80
TOTAL EAU Hors TVA	262,00	262,00	266,80	266,80
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	160,80		160,80	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	198,80	0,00	198,80	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	11,40	11,40	11,40	11,40
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	81,00	51,00	81,00	51,00
TOTAL Hors TVA	541,80	313,00	546,60	317,80
T.V.A. 5,50 %	17,21	17,21	17,48	17,48
T.V.A.	22,88		22,88	
TOTAL T.T.C.	581,89	330,21	587,28	335,28
PRIX AU M3	3,88	2,14	3,96	2,17

Présentation d'une facture type 120 m3

LE SEGUR				
Libellés	2023		2024	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	70,00	70,00	70,00	70,00
Eau	192,00	192,00	196,80	196,80
TOTAL EAU Hors TVA	262,00	262,00	266,80	266,80
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	132,00		160,80	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	198,80	0,00	198,80	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	11,40	11,40	11,40	11,40
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	81,00	51,00	81,00	51,00
TOTAL Hors TVA	514,80	313,00	546,60	317,80
T.V.A. 5,50 %	17,21	17,21	17,48	17,48
T.V.A.	22,88		22,88	
TOTAL T.T.C.	581,89	330,21	587,28	335,28
PRIX AU M3	3,88	2,14	3,96	2,17

Présentation d'une facture type

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

S'LO

SAINTE GEMME				
Libellés	2023		2024	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau hors TVA	70,00	70,00	70,00	70,00
Eau hors TVA	192,00	192,00	196,80	196,80
TOTAL EAU Hors TVA	262,00	262,00	266,80	266,80
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	160,80		160,80	
TOTAL ASSAINISSEMENT TTC	198,80		198,80	
Redevance pollution hors TVA	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement hors TVA	11,40	11,40	11,40	11,40
Redevance modernisation des réseaux hors TVA	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	81,00	51,00	81,00	51,00
TOTAL Hors TVA	515,40	313,00	5 416,60	317,80
T.V.A. 5,50 %	17,21	17,21	17,48	17,48
T.V.A. à 10,00 %	22,88		22,88	
TOTAL T.T.C.	581,89	330,21	587,28	335,28
PRIX AU M3	3,88	2,14	3,96	2,17

Présentation d'une facture type 120 m3

MOULARES, PAMPELONNE, TANUS				
Libellés	2023 (principal)		2023(secondaire ou agricole)	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	62,00	62,00	38,00	38,00
Eau	158,40	158,40	158,40	158,40
TOTAL EAU Hors TVA	220,40	220,40	196,40	196,40
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	160,80		160,80	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	198,80	0,00	198,80	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	10,20	10,20	10,20	10,20
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	79,80	49,80	79,80	49,80
TOTAL Hors TVA	499,00	270,20	475,00	246,20
T.V.A. 5,50 %	14,86	14,72	13,54	13,54
T.V.A.	22,88		22,80	
TOTAL T.T.C.	536,74	284,92	511,34	259,74
PRIX AU M3	3,58	1,83		

Présentation d'une facture type 120 m3

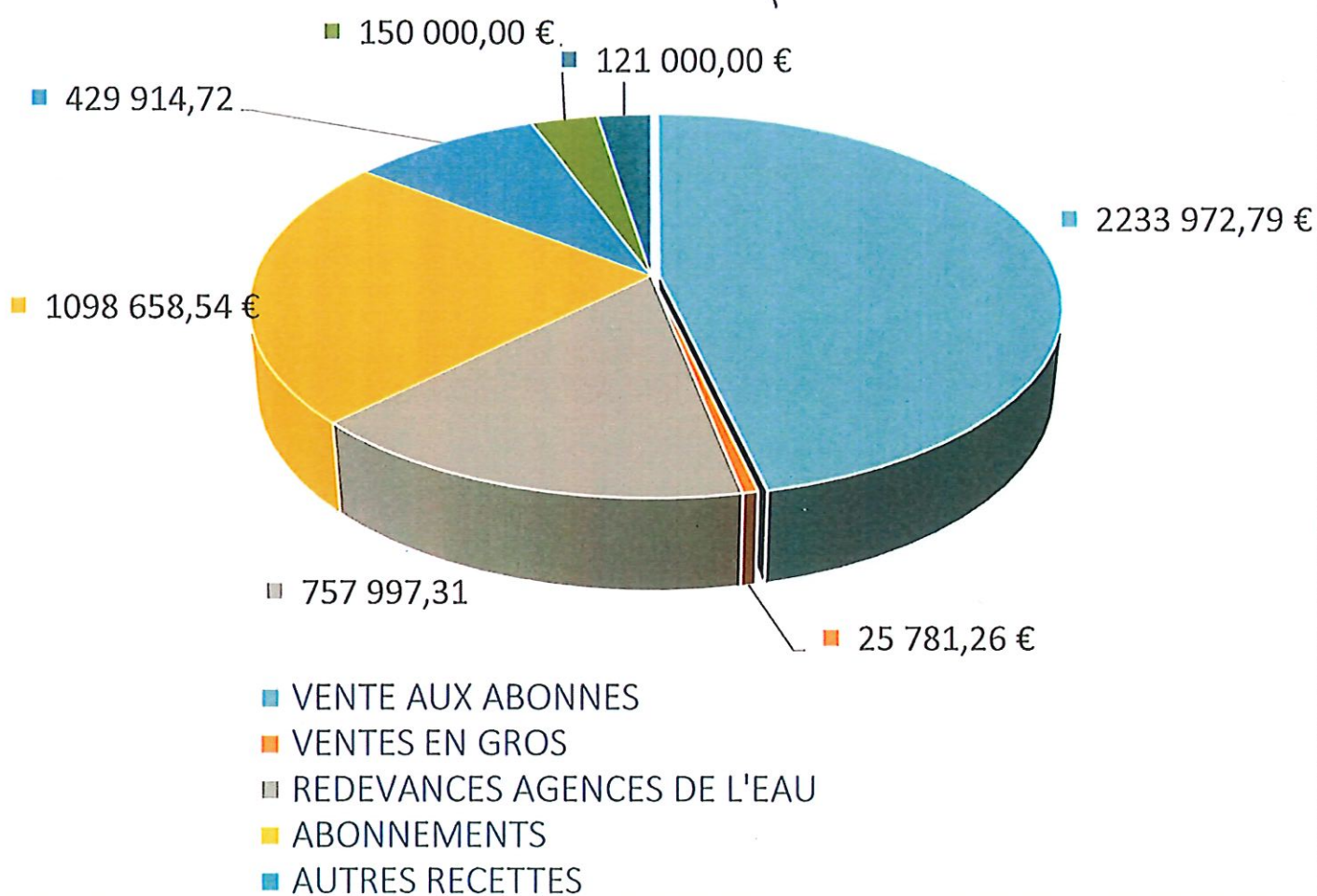
MIRANDOL				
Libellés	2023(principal)		2023 (secondaire ou agricole)	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	62,00	62,00	10,00	10,00
Eau	156,00	156,00	156,00	156,00
TOTAL EAU Hors TVA	218,00	218,00	166,00	166,00
Abonnement annuel assainissement	27,00		27,00	
Assainissement	153,60		153,60	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	180,60	0,00	180,60	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	10,20	10,20	10,20	10,20
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	79,80	49,80	79,80	49,80
TOTAL Hors TVA	478,40	267,80	426,40	215,80
T.V.A. 5,50 %	14,73	14,73	11,87	11,87
T.V.A.	21,06		21,06	
TOTAL T.T.C.	514,19	282,53	459,33	227,67
PRIX AU M3	3,49	1,81		

5 – 4 – Autres indicateurs financiers :

Le compte administratif 2023

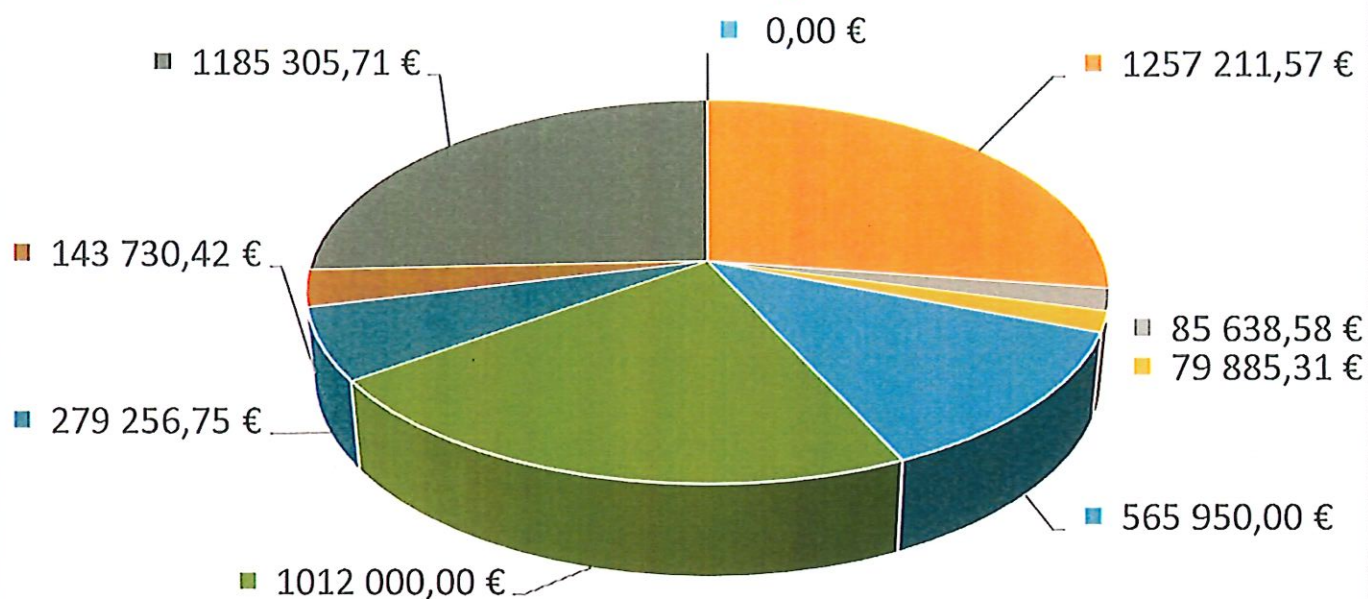
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES 2023

– 4 546 324,62 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2023

– 4 608 978,34 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- CHARGES FINANCIERES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU

Les recettes autres que celles résultant du prix de l'eau

- Travaux (branchements, interventions...)	=	150 326.85 €
- Produits des activités annexes (article 7083+7088)	=	11 933.09 €
- Autres produits de gestion courante	=	3 165.61 €
- Quote-part des subventions d'investissement (77)	=	120 905.11 €

La dette de la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin

5 – 5 – Principales opérations d'investissement :

- Etude de domanialités
- Diagnostic des ouvrages
- Etude de sécurité des barrages
- Achat matériel d'exploitation
- Mobilier
- Acquisition de compteurs
- Matériel de bureau/informatique
- Remplacement véhicules
- Station de production d'eau potable
- Accompagnement d'opérations d'urbanisme
- Etude de danger
- Sectorisation
- Gros entretien des équipements techniques
- Remplacement réseau Carmaux-centre
- Travaux de réorganisation de la distribution
- Travaux AEP Canitrot
- Réfection pompage zone nord
- Réaménagement cyanamide
- Remplacement compteurs
- Programme AEP La Grillatié
- Rénovation et aménagement du bâtiment des lices
- Raccordement adduction Cyanamide/Bouyssière
- Pompage de Bouyssièrè
- Travaux sur ouvrage du barrage de la Roucarié
- Gros entretien des réservoirs
- Aménagement des abords du barrage
- Schéma directeur sur l'ensemble du territoire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

GRAND SUD-OUEST

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

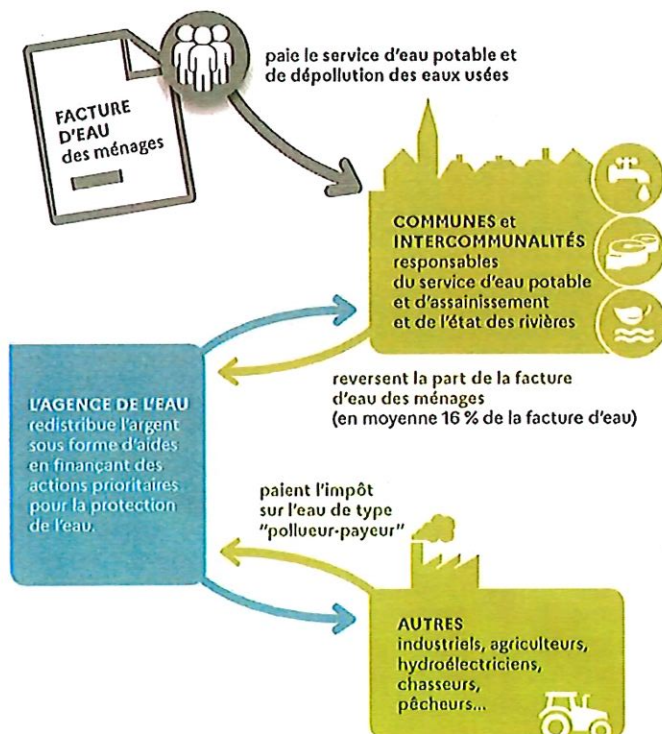
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m³ dont 2,12€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau
100 EURO en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau
100 EURO en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

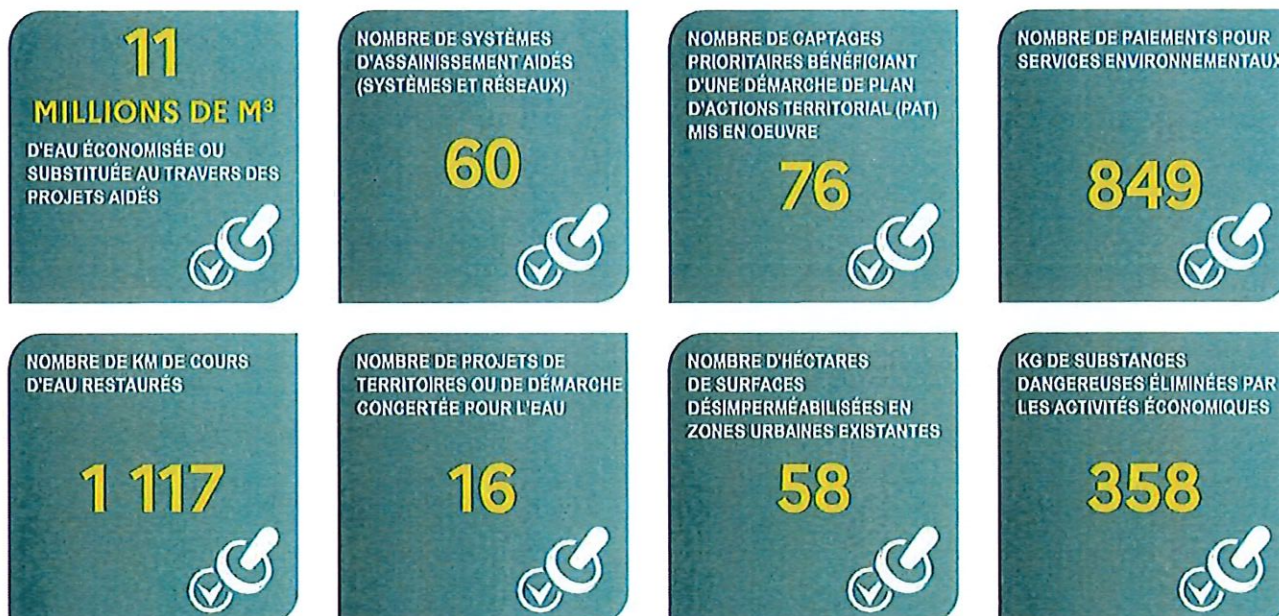
Publié le 28/06/2024



ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://www.calameo.com/agence-de-leau-adour-garonne/subscriptions/5130136>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_007-DE
Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

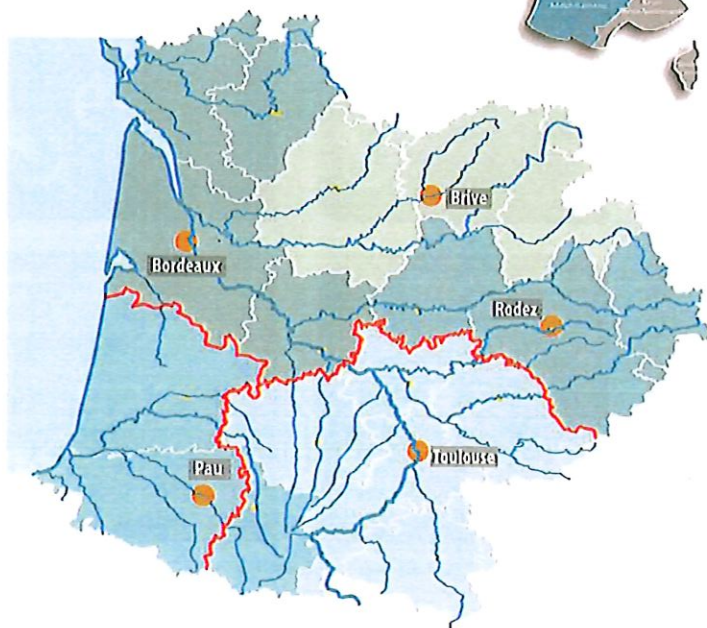
PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 63 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 🌿 💧 🐟